



Réf : 2023-61

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
AU NIVEAU DU 5 RUE DU 8 MAI ET DU 18 RUE DE FRESQUIENNES

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de Mme Michèle MALANDAIN en date du 7 juin 2023

Considérant que Mme MALANDAIN déménage les 24 et 25 juin 2023 du 5 rue du 8 mai au 18 rue de Fresquiennes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation 5 rue du 8 mai et 18 rue de Fresquiennes

A R R E T E

ARTICLE 1 : 4 emplacements de stationnement sont réservés à Mme Michèle MALANDAIN devant le 5 rue du 8 mai et le 18 rue de Fresquiennes les 24 et 25 juin 2023. La circulation est alternée 18 rue de Fresquiennes par la présence d'une personne. Le pétitionnaire fait son affaire de la signalisation nécessaire aux abords du 18 rue de Fresquiennes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 07/06/2023

Le Maire,
Daniel GRENIER

Par délégation
F. CHAPELIERE

